

PRIMAIRE

# AVOCAT DANS L'ÉCOLE

L'AVOCAT,  
C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT  
VOIR AVANT POUR ÉVITER  
LES ENNUIS APRÈS!



# QUAND LA JUSTICE ENTRE EN SCÈNE

QU'EST-CE QU'UN INCULPÉ, UN JUGE D'INSTRUCTION, UN SUSPECT, LE PARQUET, UN BARREAU... ? À QUOI SERT UN JUGE ? ET UN AVOCAT ? DOIT-IL CONTINUER À DÉFENDRE QUELQU'UN S'IL SAIT QU'IL EST COUPABLE ? VOUS TROUVEREZ DES RÉPONSES À CES QUESTIONS DANS CE DOSSIER.



Le mot avocat vient du latin "ad vocatus": celui qui porte secours

Il y a eu de l'ambiance, jeudi, sur le terrain de volley de l'école! Martin et Arthur se sont fameusement bagarrés: Julien hurlait qu'Arthur ne se trouvait pas à sa place quand il avait lancé le ballon. L'autre criait que non. Il a fallu appeler le directeur qui a écouté les deux garçons, puis les autres joueurs avant de décider qu'il fallait recommencer l'action de jeu. Voilà une situation dans laquelle une personne (le directeur) a servi de médiateur (d'intermédiaire) pour trouver une solution à un conflit entre deux élèves.

## DES RÈGLES POUR VIVRE ENSEMBLE

Pas facile de vivre ensemble dans une classe, dans une rue, un quartier, un pays. Il faut, pour cela, trouver certaines règles, certaines obligations et interdictions que tous les citoyens (les habitants d'un pays) doivent respecter.



Ces règles, on les appelle des lois. Quand un conflit éclate entre plusieurs personnes, la loi sert à apporter des solutions à ce conflit. Ce sont les sénateurs et les députés au Parlement, c'est-à-dire des personnes élues (choisies par un vote) pour représenter les habitants, qui votent (décident) ces lois. Mais il faut aussi faire respecter les lois: c'est le rôle des juges. Les juges (ou magistrats) doivent trancher (prendre des décisions) et, parfois, condamner et punir. La justice sert donc à défendre et à protéger tous les citoyens quand leurs droits sont en danger. La règle est que tout le monde a le droit d'être défendu, aussi bien les victimes que les accusés.

## ET L'AVOCAT ?

Au cinéma ou à la télévision, vous avez sûrement déjà vu un avocat plaider, c'est-à-dire défendre une personne dans un tribunal. Un **avocat**, c'est un **juriste** (qui a étudié le **droit** c'est-à-dire l'ensemble des règles qui organisent la vie en société). Mais le premier rôle d'un **avocat**, c'est d'essayer par une discussion de trouver une bonne solution quand des personnes ne sont pas d'accord. Il les informe sur leurs droits, leurs devoirs et sur les différentes façons de régler le conflit. Quand c'est possible, il essaie de trouver avec ces parties (personnes) un

terrain d'entente pour régler le problème. Si ce n'est pas possible, c'est le **tribunal** qui dira qui a raison.

## DES AVOCATS DANS VOTRE CLASSE...

Chaque année, des avocats viennent dans des classes de cinquième et sixième primaire pour aider les enfants à mieux comprendre comment fonctionne la justice. Cette opération s'appelle "Avocat dans l'école". Toutes les écoles ont reçu un formulaire d'inscription pour cette opération, si vous êtes intéressés vous pouvez le renvoyer par mail au responsable du barreau de votre région. Vous pouvez aussi téléphoner au responsable d'AVOCATS.BE pour avoir plus d'information au 02/648.20.98 ou [accueil@avocats.be](mailto:accueil@avocats.be)



Quand un conflit éclate entre plusieurs personnes, la loi sert à apporter des solutions à ce conflit...

## AU SECOURS !

**Juriste, barreau,...** C'est super compliqué! Pas de panique. Vous trouverez en page 8 la définition des mots de la justice (tout ce qui est en caractères gras dans les pages)

# LA JUSTICE ET SES ACTEURS

VOICI DES SITUATIONS DANS LESQUELLES UN CONFLIT DOIT ÊTRE RÉGLÉ PAR LA JUSTICE. VOUS Y VERREZ JOUER DE PLUS EN PLUS D'ACTEURS.



D'abord plantons le décor: Jean et Béatrice Blancsec habitent dans une petite ville, Trouville sur Meuse, avec leurs trois enfants, Julien, 16 ans, Audrey, 12, et Arthur, 7 ans.

Nestor et Lola, les poneys Shetland des Blancsec ont aperçu dans le potager du voisin, Albert Lesire, d'appétissantes salades. Un trou dans la clôture leur a permis d'aller les croquer à belles dents. Ils en ont d'ailleurs profité pour achever leur repas par quelques rangées de carottes avant de rentrer chez eux en piétinant les haricots et les petits pois. Albert Lesire s'est mis dans une violente colère: cela faisait la huitième fois que son potager recevait la visite des poneys des voisins!

## “CIVIL”, C'EST COMME “PRIVÉ”

Voilà un **litige** (un conflit) entre deux personnes (des voisins) qui ne dérange personne d'autre. On dit que ce conflit concerne le **droit civil** (cela vient du mot latin “civis”: citoyen).

Auparavant, à plusieurs reprises, les choses s'étaient arrangées: la famille Blancsec avait offert un panier de légumes frais à Albert Lesire et l'avait aidé à replanter des légumes. Mais cette fois, celui-ci en a assez. Le conflit sera donc réglé par un **tribunal civil** appelé justice de paix. Comme son nom l'indique bien, le **juger de paix** est chargé de ramener le calme entre les deux voisins.

Il écoute les deux personnes en conflit puis donne son **jugement** (sa décision). Il ne condamne évidemment pas Jean Blancsec à la prison mais il l'oblige à rembourser une somme d'argent à son voisin et lui conseille de réparer sa clôture au plus vite et de mieux surveiller Nestor et Lola.

Le **greffier** est le secrétaire de la justice: pendant le procès, il écrit tout ce qui est dit et décidé.



Dans un **procès pénal**, c'est la **société** (l'ensemble des citoyens) qui demande que l'on juge et que l'on punisse celui qui est soupçonné d'avoir commis une **infraction**

## PÉNAL, C'EST COMME “PEINE”

Il arrive aussi qu'un conflit ne concerne plus seulement des personnes. En commettant certains actes, on désobéit aux lois qui doivent être respectées par tous les citoyens.

Dans un **procès pénal**, c'est la société (l'ensemble des citoyens) qui demande que l'on juge et que l'on punisse celui qui est soupçonné d'avoir commis une **in-**

**fraction** c'est-à-dire d'avoir désobéi aux lois. C'est pour cela que l'on dit que cette affaire concerne le **droit pénal** (de “peine”: punition). Cette **infraction** sera jugée par un **tribunal pénal**.

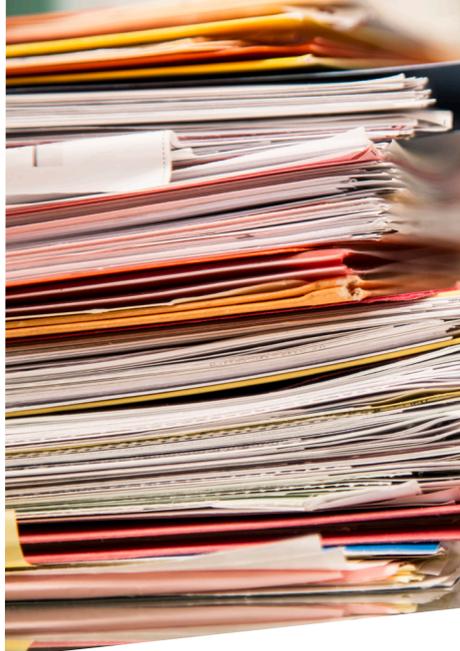
## UNE CONTRAVENTION

C'est le printemps, le soleil brille et Jean Blancsec est un peu distrait à l'approche d'une école. Il circule à 65 km/h dans une zone où la vitesse est limitée à 30km/h. Il se fait flasher. Jean est **suspecté** d'avoir commis une **infraction** appelée **contravention**. Le voilà devant un **tribunal de police**. Là, un autre acteur est présent: c'est le **procureur du Roi**, qui représente la société et est chargé de poursuivre les personnes qui sont soupçonnées d'avoir commis une infraction et de les citer (appeler) devant le Tribunal. Pendant le procès, l'avocat de Jean plaide en sa faveur c'est-à-dire trouve des arguments pour l'excuser un peu: Jean était distrait, il n'a pas vu le panneau de limitation de vitesse, d'habitude, il roule à la vitesse qui est permise,... Et le **juger** qui écoute cet **avocat** donne à Jean une grosse amende avec un retrait de permis mais heureusement très limité.





À la cour d'assises, le président porte une toge rouge et les accusés sont jugés par un jury de personnes tirées au sort dans la population



Il faut beaucoup de documents pour que la justice puisse être rendue

## UN DÉLIT

Julien s'est fait agresser par deux hommes qui l'ont battu, puis l'ont obligé à leur remettre son GSM et à retirer avec sa carte de banque au distributeur automatique l'argent qui se trouvait sur son compte en banque.

Accompagné par ses parents, Julien a été porter plainte à la police qui a mené l'enquête pour retrouver les agresseurs. Et ils ont fini par les identifier: Ce sont Robin Laforêt (19 ans) et Tony Vanlaethem (21 ans) qui ont fait le coup.

Ces deux garçons sont responsables d'un **délit** (vol et coups). Ils pourront être jugés par un **tribunal correctionnel**, présidé par un ou trois **juges** selon la situation. Le **procureur du Roi** représente la société et demande la condamnation des deux garçons à une peine. Là, devant le **procureur** et le **juge**, ils vont être défendus chacun par un **avocat**. Celui de Tony Vanlaethem explique que son **client** vit des moments difficiles: il a perdu son travail, son logement, sa petite amie vient de le quitter. L'avocat du deuxième agresseur de Julien explique que Robin Laforêt s'est laissé entraîner par Tony et qu'il regrette ce qu'il a fait. La famille de Julien et ce dernier, eux, sont les **parties civiles**, c'est-à-dire, les victimes qui demandent au tribunal d'obtenir une réparation.

Elles sont aussi représentées par

un **avocat**. Celui-ci réclame 500 euros pour le GSM et la somme d'argent volée mais aussi 1.000 euros parce que Julien, blessé, a dû manquer l'école et se faire aider par un psychologue.

Le **procureur** demande que Robin et Tony soient condamnés à travailler gratuitement pendant quelques semaines, quelques mois, dans un hôpital ou un home pour les personnes âgées. Ce sont des travaux d'intérêt général qui remplacent parfois un séjour en prison. Le **juge** dit que le tribunal va réfléchir à cette proposition du **procureur** et que le **jugement** (la décision) sera connue le 11 septembre.

## LE CRIME

C'est un drame horrible qui s'est déroulé à Trouville sur Meuse. Pétronille Ladouce, une vieille dame de 88 ans, a été assassinée. Elle ne s'est pas assez méfiée quand on a sonné à la porte: elle attendait la visite son petit-fils.

Après une longue enquête, Marc Binette, le **suspect**, est jugé par un tribunal spécial: la **cour d'assises** qui juge les **crimes**, c'est-à-dire les **infractions** les plus graves comme des assassinats, des enlèvements, ...

Dans ce genre de tribunal, il y a un grand nombre d'acteurs. La société est représentée par l'**avocat général** qui demande que le criminel soit condamné.

Mais la grande différence avec les autres procès, c'est que ce sont douze simples citoyens appelés des **jurés** qui décident si l'**accusé** est coupable ou non. Pour qu'ils puissent juger, on réexplique toute l'affaire pendant le procès: on fait venir au tribunal des témoins (c'est-à-dire des personnes qui connaissent l'**accusé** ou les **victimes**, ou ont vu le crime) et des experts (par exemple un psychologue qui explique la personnalité de l'**accusé**).

Puis, si une majorité de **jurés** dit que l'**accusé** est coupable, ce jury, aidé par des **juges** professionnels, décide de la sanction (cela peut aller de trois ans de prison à la perpétuité c'est-à-dire jusqu'à la fin de la vie du criminel).

### TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Travailler gratuitement pendant quelques semaines, quelques mois, dans un hôpital, un home pour les personnes âgées, ... Ce sont des travaux d'intérêt général qui remplacent parfois un séjour en prison.

Le juge est d'abord là pour tenter de régler les conflits entre personnes (Justice de paix) ou entre la société et des personnes



## LA BALANCE DE LA JUSTICE ET LA COLOMBE DE LA PAIX



Après un procès, les agresseurs ne seront peut-être pas d'accord avec le jugement. Ils pourront alors faire appel c'est-à-dire demander d'être rejugés par un autre tribunal.

### MAIS QUE SE PASSE-T-IL AVANT LE DÉBUT D'UN PROCÈS ?

Quand une affaire concerne le **droit pénal**, certains acteurs entrent déjà en scène avant le début du procès.

Reprenons le cas de l'agression de Julien. Quand Jean et Béatrice Blancsec portent plainte à la police, celle-ci note tout ce qu'ils disent dans un document appelé "procès verbal", puis l'envoie au **Parquet**. Rien à voir avec un plancher de bois. Le Parquet, c'est le nom que l'on donne au **procureur du Roi** et à ses **substituts** (ceux qui l'aident).

Le **Procureur du Roi** va mener l'enquête avec la police pour trouver les coupables, pour chercher des preuves.

On appelle cette étape **l'information**. Au bout de celle-ci, il citera (convoquera) devant le tribunal compétent.

Mais le **procureur du Roi** peut aussi estimer que ce **délit** est suffisamment grave pour pouvoir être jugé par un tribunal même s'il n'y a pas encore de **suspect**. Il va alors demander à un **juge d'instruction** de mener une enquête pour préparer le travail des juges au tribunal.

Ce **juge d'instruction** doit alors, avec l'aide de la police, rassembler un maximum d'informations, de preuves. Pour cela, il peut utiliser différents moyens: interroger les suspects, mais aussi les victimes, des témoins. Il peut

aussi faire des **perquisitions**, c'est-à-dire entrer de force dans certains lieux pour emporter des documents, des objets qui seront utiles durant l'enquête.

Parfois, il fait même "rejouer" certains faits: on parle alors de **reconstitution**.

Il peut aussi faire arrêter une personne et la mettre en prison avant le procès (on appelle cela la "**détention préventive**") parce qu'il la juge dangereuse pour la société.



### POURQUOI UN AVOCAT MET-IL UNE ROBE AU TRIBUNAL ?

C'est une coutume qui remonte à l'Antiquité. Les avocats portent une robe noire qui recouvre leurs vêtements.

On a gardé cette habitude pour que les avocats soient tous habillés de la même façon et que leurs vêtements n'influencent pas les juges ou les membres du jury dans un procès.

Le juge d'instruction doit, avec l'aide de la police, rassembler un maximum d'informations, de preuves. Pour cela, il peut utiliser différents moyens: interroger les suspects, mais aussi les victimes, des témoins.

Après cette enquête appelée **l'instruction**, si le juge estime qu'il a suffisamment de preuves, il peut demander que le **suspect** soit jugé par un tribunal.

### ET SI ON N'EST PAS D'ACCORD ?

Après leur **procès**, Jean Blancsec et les agresseurs de Julien ne seront peut-être pas d'accord avec le **jugement**. Ils pourront alors **faire appel** c'est-à-dire demander d'être rejugés par un autre tribunal.

Celui qui est jugé et condamné pour un crime ne pourra pas **faire appel**. Mais il pourra, comme les autres, s'adresser à la **Cour de cassation**. Attention: celle-ci ne va pas rediscuter le fait que le **condamné** est ou n'est pas coupable. Elle va examiner si, durant le procès, le **juge** a appliqué la bonne loi, s'il a respecté la procédure (les règles qui précisent la manière dont les choses doivent se passer).

# LES ENFANTS ONT-ILS DES DROITS ?

LA BELGIQUE, COMME LA PLUPART DES PAYS DU MONDE, A SIGNÉ UN TEXTE APPELÉ LA "CONVENTION DES DROITS DES ENFANTS".



La présence d'un avocat dans une classe peut même permettre à l'un d'entre vous d'enfiler une toge...

Quels sont ces droits? On peut les classer en quatre catégories:

- **LES DROITS À LA SURVIE**  
vivre, être et rester en bonne santé, manger à sa faim
- **LES DROITS AU DÉVELOPPEMENT**  
avoir une famille et un nom, être éduqué, informé, pouvoir jouer et se distraire
- **LES DROITS À LA PROTECTION**  
ne pas devoir faire la guerre, ne pas travailler dans des conditions difficiles ou aller en prison,...
- **LES DROITS DE PARTICIPATION**  
pouvoir dire ce que l'on pense, faire partie d'un groupe,...

## COMMENT UN AVOCAT PEUT-IL DÉFENDRE QUELQU'UN QUI A FAIT QUELQUE CHOSE DE MONSTRUEUX ?

Chaque citoyen a le droit d'être défendu et a droit à un procès juste. L'avocat doit essayer de comprendre une personne sans la juger.

Et si un suspect ne trouve pas d'avocat, le bâtonnier (le chef) du barreau peut en désigner un d'office.

## UN AVOCAT DOIT-IL CONTINUER À DÉFENDRE SON CLIENT SI CELUI-CI LUI AVOUE SON CRIME ?

Oui évidemment, car même en aveux, l'avocat défend son client le mieux possible. Mais si le client avoue son crime, l'avocat pourra continuer à la défendre pour tenter d'obtenir une peine plus légère.



## PEUT-ON METTRE UN ENFANT EN PRISON ?

En Belgique, les mineurs (tous ceux qui ont moins de 18 ans) sont protégés. Il existe un juge de la jeunesse ou de la famille qui les écoute avant de prendre une décision par exemple, dans le cas d'un divorce. Il peut aussi prendre des mesures spéciales pour protéger les mineurs en danger. C'est aussi le juge de la jeunesse qui s'occupe des jeunes qui ont commis un délit ou un crime.



# GLOSSAIRE

**ACCUSÉ (OU INculpÉ) :**

personne renvoyée devant un tribunal

**AVOCAT :**

juriste qui conseille un client, l'aide à s'exprimer ou parle en son nom devant un tribunal.

**AVOCAT GÉNÉRAL :**

magistrat responsable des lois dans un procès d'assises.

**BARREAU :**

groupement d'avocats.

**BÂTONNIER :**

le chef d'un barreau.

**CLIENT :**

personne conseillée ou défendue par un avocat.

**CONDAMNÉ :**

personne reconnue coupable par un tribunal

**CONTRAVENTION :**

infraction au code de la route.

**COUR D'APPEL :**

tribunal qui revoit le jugement rendu par un autre tribunal.

**COUR D'ASSISES :**

tribunal qui juge des infractions très graves (des crimes).

**COUR DE CASSATION :**

tribunal qui juge si un procès civil ou pénal s'est passé selon les règles.

**CRIME :**

l'infraction la plus grave (un assassinat, un viol, par exemple).

**DÉLIT :**

infraction moyennement grave (un vol, la vente de drogue,...).

**DÉTENTION PRÉVENTIVE :**

emprisonnement d'un suspect avant d'être jugé.

**DROIT :**

l'ensemble des règles qui organisent la vie en société.

**DROIT CIVIL :**

s'occupe des conflits entre des personnes, relatifs à elles-mêmes ou à leurs biens.

**DROIT PÉNAL :**

s'occupe des comportements qui ne respectent pas les lois.

**FAIRE APPEL :**

demander d'être rejugé par un autre tribunal.

**GREFFIER :**

secrétaire d'un tribunal.

**INculpÉ :**

voir "suspect".

**INFORMATION :**

enquête menée par le Parquet avec la police.

**INFRACTION :**

comportement qui ne respecte pas la loi.

**INSTRUCTION :**

enquête menée par le juge d'instruction pour préparer le travail des juges au tribunal.

**JUGE :**

magistrat qui donne un jugement (une décision) dans un tribunal.

**JUGE D'INSTRUCTION :**

le juge qui mène l'enquête sur un délit ou un crime pour préparer le travail des juges au tribunal.

**JUGE DE PAIX :**

magistrat qui s'occupe des conflits entre voisins, entre propriétaire et locataire,...dans un tribunal appelé justice de paix.

**JURÉ :**

un citoyen qui doit juger dans un procès d'assises.

**LITIGE :**

conflit.

**MAGISTRAT :**

juge.

**PARQUET :**

le procureur du Roi et ses aides appelés des substituts.

**PARTIE CIVILE :**

la ou les victime(s) d'un délit ou d'un crime devant un tribunal.

**PERQUISITION :**

une entrée de force dans certains lieux pour emporter des documents, des objets qui seront utiles durant l'enquête.

**PROCUREUR DU ROI :**

un juge qui représente la société dans un procès pénal.

**RECONSTITUTION :**

le fait de rejouer un crime ou un délit durant l'enquête.

**SUBSTITUTS :**

aides du procureur du Roi.

**SUSPECT (OU INculpÉ) :**

personne pouvant avoir commis une infraction.

**TRIBUNAL :**

lieu où l'on rend la justice.

